

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

Le Jeudi 25 Avril 2024, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le vendredi 19 Avril 2024,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Patricia DUMESNIL, Corinne DA SILVA GRAÇA, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Pierre-Sylvain FÉLATON, Hugo MANENT, Sabine BARRAL.

Absents avec procuration : Patrice POMMARET (procuration à Stéphane CHANTEPY), Agnès GAULTIER (procuration à Patricia DUMESNIL), Diana GUERBER (procuration à Gaëlle LEJUEZ), Yvan RICOU-CHARLES (procuration à Christophe DELAY), Antoine BISSONNIER (procuration à Christophe CHANTRE).

Absents excusés : Anais REYMOND, David MONCHAL.

Votants ; 16

Exprimés ; 16

Secrétaire de séance ; Stéphane CHANTEPY

Délibération n°24-19 : Modification du règlement de la Salle Polyvalente

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Monsieur Stéphane CHANTEPY est désigné comme secrétaire de séance.

Préambule : Adoption du procès-verbal du CM du 27 Mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoption à l'unanimité

Délibération n°24-19 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Vu,

- La délibération 21-40 du Conseil Municipal du mois de Septembre 2021 modifiant le Règlement Intérieur de la salle polyvalente de Toulaud.

Considérant,

- La nécessité de procéder à de nouvelles modifications.
- Le besoin de clarifier les missions de nos agents et de nos élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales de la commune, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les riverains et les utilisateurs imposait de mettre en place un règlement intérieur de la salle polyvalente.

Suite à des échanges avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux (COL), il est nécessaire de procéder à des modifications de terminologie ainsi que de fonctionnement.

Les modifications sont consultables en annexe sur la proposition de nouveau règlement et d'annexes de celui-ci.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau règlement de location ainsi que les annexes.
- Permet la mise en application de ce règlement au 1^{er} mai.

Délibération n°24-20 : Convention avec les bénévoles de la médiathèque « les vers à soi »

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a ouvert une médiathèque municipale, « les vers à soi » en 2013. Un agent a pour mission de gérer cette structure. Afin de favoriser des horaires d'ouverture plus larges, il existe également une équipe de bénévoles qui interviennent sur l'accueil du public et sur les événements organisés.

Afin de sécuriser le fonctionnement de cette équipe, il y a lieu d'établir une convention entre les parties. Le Maire explique que celle-ci reste à finaliser. Un projet est tout de même annexé à cette délibération afin d'en informer les conseillers.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de faire signer cette convention une fois finalisée.
- Permet à Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Délibération n°24-21 : Autorisations Spéciales d'Absence

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Vu,

L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 Avril 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Père, mère, frère, sœur,	1 jour ouvrable

Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent, beau-père et belle-mère ou du conjoint	3 jours ouvrables
- frère, sœur, oncle, tante	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Maternité et Enfants	
Naissance ou adoption	3 jours dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfants malades	Durée des obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour (doublement si l'agent élève seule l'enfant, ou si le conjoint est sans emploi ou s'il ne bénéficie pas d'ASA)
Maternité	Aménagement horaires possible : 1h/jour max Séances préparatoires : Durée des séances + temps de trajet Examens médicaux : Durée de l'examen + temps de trajet Allaitement : une heure par jour max, à prendre en deux fois <i>cas des conjoints : 3 séances max, durée de l'examen + temps de trajet</i>
Parcours PMA	Actes médicaux : Durée de l'examen + temps de trajet <i>cas des conjoints : 3 séances max, durée de l'examen + temps de trajet</i>
Rentrée scolaire	2 h en fonction des nécessités de service
Liées à des événements de la vie courante, des motifs civiques et syndicaux	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le ou les jours des épreuves dans la limite de 3 jours par an maximum.
- Don du sang (ou plasma, plaquette, ovocytes...)	Durée de l'absence, trajet compris, sous réserve des nécessités de services.
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion + temps de trajet

Juré d'assises	Durée de la réunion + temps de trajet
Témoin devant le juge pénal	Durée de la réunion + temps de trajet
Sapeurs-pompiers volontaires (formations, interventions)	Sous convention, Durée des actions
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion + temps de trajet
Mandat électif (adjoint ou conseillers municipaux)	Application du CGCT
Formation professionnelle	Durée de la formation sous réserve des nécessités de services
Visite médicale professionnelle	Tous les 2 ans, durée de l'examen + temps de trajet
Représentants instances CDG, CNFPT...)	Durée de la réunion + temps de trajet sous réserve des nécessités de services
Représentant syndical	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par les électeurs inscrits sur la liste électorale du CT délai de route non compris.

Cas des cures thermales : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique. Dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical, il peut bénéficier d'un congé ou d'une disponibilité pour convenance personnelle. En cas de production d'un certificat médical, il conviendra de saisir le Comité Médical pour avis.

Un débat autour des différentes propositions est fait, des précisions sont apportées sur les sujets suivants : dons du sang, rentrée scolaire notamment.

Suite à cette présentation et à précisions sur le fonctionnement des « ASA », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de l'application des décisions prises.
- Permet la mise en application de cette délibération au 1^{er} mai 2024.

Délibération n°24-23 : Adoption du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Vu,

L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 Avril 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci est annexé à la présente délibération. Il a été transmis au CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire informe que le CST du Centre de Gestion, en date du 4 Avril 2024, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce règlement, afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} mai 2024.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du personnel comme joint en annexe.
- Permet la mise en application de cette délibération au 1^{er} mai 2024.

Délibération n°24-24 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Vu :

- Le code général de la fonction publique
- La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- L'avis du comité social territorial à l'unanimité en date du 4 avril 2024

Considérant

- Que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- Valide que la présente délibération entre en vigueur dès transmission aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire et permettre le versement de celle-ci.

Délibération n°24-25 : Projet éducatif

Rapporteur : Madame Nathalie Aubert, 2^{ème} adjointe délégué aux affaires scolaires

Dans le cadre de ses différents temps d'accueil périscolaires ou extrascolaires, la commune devait établir une feuille de route pour la fin de la mandature 2020-2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs qui sont à l'origine de son engagement. La commission Affaires Scolaires a travaillé en collaboration avec les services afin de proposer le document qui est annexé à la délibération.

Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de la commune en matière éducative
- A l'équipe qui encadre les enfants de connaître les priorités des élus et de rédiger un projet pédagogique en lien avec ses attentes.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet éducatif communal tel que présenté en annexe à cette délibération.

Divers

- Présentation des décisions prises par M. le Maire entre le Conseil Municipal du 25 Avril 2024 et celui de ce jour.
- Point travaux par M. Christian ROMAIN, adjoint à l'urbanisme, au Développement Durable et aux travaux
- Point Enfance Jeunesse par Mme Nathalie Aubert, adjointe aux affaires scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Secrétaire de séance

Stéphane CHANTEPY



Monsieur le Maire

Christophe DEFOURTE

